

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 2 octobre 2013 du conseil municipal d'Allemant approuvant son plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-070 du 16 novembre 2023 relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu au profit de la communauté de communes du Val de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2024-02 en date du 27 février 2024 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, cartes communales et de documents d'urbanisme en tenant lieu et modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne à compter du 1^{er} mars 2024,

Vu l'arrêté n°24/175 du 28 juin 2024 du Président de la communauté de communes du Val de l'Aisne engageant la procédure de modification du PLU de Allemant,

Vu la décision n°E25000035/80 en date du 27 mars 2025 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Régis CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune d'Allemant pour une durée de 31 jours, qui se déroulera du lundi 16 juin 2025 (ouverture à 9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (clôture à 18h00) dans la commune d'Allemant.

Article 2 L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est la Communauté de communes du Val de l'Aisne, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les objectifs de la modification du PLU sont les suivants :

- Créer un sous-secteur au sein de la zone UZ pour y autoriser des activités économiques.
- Faciliter le déploiement des énergies renouvelables au sein de la zone UZ.
- Identifier un bâtiment agricole au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

Article 3 Monsieur Régis CHEVALIER, directeur général des services mutualisés, demeurant 11 rue Marcel Paul à GAUCHY (02430), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Allemant pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal, adressé exclusivement à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'Allemant, 02320 ALLEMANT
- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée spécifiquement à cette enquête : mairie.allemant02@wanadoo.fr

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Val de l'Aisne.

Article 5 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Allemant aux dates et heures suivantes : lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ; samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ; mercredi 16 juillet 2025 de 15h00 à 18h00.

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le portail de l'urbanisme et du droit des sols de la Communauté de communes du Val de l'Aisne à l'adresse suivante : <https://www.urba.cc-valdeaisne.fr>

- Article 6** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Aisne.
- Article 7** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté de communes du Val de l'Aisne et la mairie d'Allemant procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site portail de l'urbanisme et du droit de sols de la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- Article 8** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU après avis du conseil municipal de la commune d'Allemant.
- Article 9** Le présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète de l'Aisne.
 - Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.
 - Monsieur le Commissaire-enquêteur

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

Fait à Presles et Boves, le 21/05/2025

Le Président,

Thierry ROUTIER